



MERCUROL
VEAUNES

Cœur du Pays de l'Hermitage

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL : séance du 22 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2024

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, ACHARD Laure, DAUJAN Nicolas, VIGNE Amélie, FLEURET Alain, BARBE Sabrina, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BOUCHER-BARBAZANGES Garance, BRESCIANI Gaël, CHALAYE Franck, DESSITE Alain, FAURE Nathalie, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, MARKARIAN Jean-Maurice, MINGORANCE Anita (arrivée à 20h30), ORIOL Maurice, PONSON Aline, TERRAS Tanguy, THEOLAIRE Joël.

Excusés : BERTUCCI Sandrine pouvoir à BLAISE Véronique, MAUSSERT Karine pouvoir à MARKARIAN Jean-Maurice.

Absent : LAFOND Florian

Secrétaire de Séance : Sylvie BARRE

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

CONSTRUCTION DE LA HALLE BOULISTE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commune a lancé une consultation afin de démarrer les travaux de la halle bouliste.

Le rapport d'analyse des offres, établi par l'architecte M. Florent PATOIS, selon les critères définis dans le règlement de consultation (60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix), fait apparaître le bon rapport qualité-prix des offres suivantes :

	Lots	Entreprises	Montant HT
1	VRD	ROFFAT TP	85 373,25 €
2	Gros œuvre	SAVEL Maçonnerie	149 924,51 €
3	Charpente ossature couverture	AJS couverture zinguerie	235 696,19 €
4	Étanchéité	EGGE26	8 948,34 €
5	Menuiseries extérieures alu	PLASTALVER	17 429,00 €
6	Menuiseries intérieures bois	CHAUTANT	16 903,60 €
8	Revêtement de sols faïences	CARROT	8 807,20 €
9	Serrurerie	ECPM	19 563,50 €
10	Electricité	MARGIRIER	32 483,24 €
11	Plomberie, chauffage, ventilation	SALLEE	37 825,83 €

Une seule offre a été reçue pour le lot 7 : Cloisons, plafonds, peinture. Celle-ci ne comportant pas de mémoire technique n'est pas conforme.

M. le Maire propose donc de lancer une nouvelle consultation pour ce lot uniquement.

Le Conseil décide, avec 25 voix pour et 1 abstention (Nicolas DAUJAN) d'attribuer les marchés pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10 et 11 aux entreprises désignées ci-dessus et de lancer une nouvelle consultation pour le lot 7 - Cloisons, plafonds, peinture.

CONSTRUCTION D'UNE HALLE BOULISTE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE ARCHE AGGLO

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le fonds de concours peut financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours. Ce montant s'apprécie "hors taxes" s'il concerne une dépense d'investissement, et "toutes taxes comprises" s'il se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Le Conseil décide avec 25 voix pour et 1 abstention (Nicolas DAUJAN) de demander à ARCHE Agglo le versement d'un fonds de concours de 50 000,00 € pour financer les travaux de construction d'une halle bouliste.

FINANCES – OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles, dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement s'établit à un montant de 695 544,60 €.

Sur cette base, le Conseil autorise à l'unanimité, M. le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 695 544,60 € répartis comme suit :

Opération 120 « Boulodrome	Article 231	100 000,00 €
Opération 122 « Cheminements et voies douces »	Article 2151	40 000,00 €
Opération 123 « Maison des associations »	Article 231	10 000,00 €
Opération 124 « Gymnase collègue »	Article 2188	5 000,00 €
Opération 202 « collègue »	Article 204182	247 884,40 €
	Total	402 884,40 €

BASKET CLUB MERCUROL CHANOS-CURSON – MODIFICATION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Lors de sa séance du 24 août 2023, le Conseil a accordé au BCMCC une subvention exceptionnelle pour l'installation d'un écran LED dans le gymnase de l'Hermitage d'un montant de 10 000 €.

Pour mémoire, le devis en possession du BCMCC était d'un montant de 27 060 € HT. Depuis, l'association a trouvé un nouveau fournisseur proposant le même type de matériel au coût de 13 800,10 € HT.

Le Conseil décide à l'unanimité de revoir le montant de la subvention et décide de verser la somme de 8 000 € à l'association « BASKET CLUB MERCUROL CHANOS-CURSON » pour l'acquisition d'un écran LED pour le gymnase de l'Hermitage.

PERSONNEL – MISE EN PLACE DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Conformément aux annonces faites au cours de l'été 2023, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents de l'État et de la fonction publique hospitalière. Elle est, en revanche, facultative dans les collectivités territoriales.

Le Conseil, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme, décide à l'unanimité de mettre en place le versement d'une prime forfaitaire exceptionnelle, non reconductible, afin de pouvoir soutenir le pouvoir d'achat de ses agents.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est forfaitaire, il est fonction de la rémunération perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans les conditions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat	Montant voté
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	450 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	200 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	200 €

ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REALISATION DU DIFFUSEUR AUTOROUTIER DE PORTE DE DROMARDECHE PRESENTE PAR VINCI AUTOROUTES

Le projet de diffuseur de Porte de DrômArdèche est motivé par la création d'un nouveau système d'échanges avec l'autoroute A7 sur sa plus longue section sans échangeur (32km) entre Chanas (diffuseur n°12 au PK24) et Tain l'Hermitage (diffuseur n°13 au PK56).

Les objectifs visés par la création de deux demi-diffuseurs autoroutiers sur le territoire de la communauté de communes de Porte de DrômArdèche sont de :

- Désenclaver le territoire en facilitant l'accès à l'autoroute et mieux desservir les vallées de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse,
- Fluidifier les déplacements sur le réseau secondaire, notamment la RN7, et au niveau des échangeurs de Chanas et de Tain-l'Hermitage,
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en facilitant les déplacements du quotidien, la circulation de marchandises et l'accès aux sites touristiques,
- Accroître la sécurité des riverains et usagers des voiries secondaires, et notamment de la RN7, dont le trafic de transit peut être reporté sur l'autoroute A7,
- Améliorer le cadre de vie général des populations du territoire par la réduction de l'exposition aux nuisances (pollutions atmosphériques et acoustiques) sur les axes délestés et plus globalement des émissions de gaz à effet de serre.

La société VINCI Autoroutes a déposé auprès de la Préfecture de la Drôme un dossier de demande d'enquête publique environnementale unique relative aux travaux de réalisation du diffuseur autoroutier de Porte de DrômArdèche et portant sur :

- Une déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de St-Rambert d'Albon, Albon et St-Barthélemy de Vals,
- Une demande de dérogation à la protection des espèces et habitats,
- Une enquête parcellaire.

Considérant que selon les études de VINCI autoroutes, une baisse importante de circulation devrait être constatée sur les axes routiers de la commune, le Conseil avec 24 voix pour et 2 abstentions (Nicolas DAUJAN et Véronique GRANGER) donne un avis favorable à ce dossier.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h10

Le Maire,
Michel BRUNET

La secrétaire de séance,
Sylvie BARRE